

BRANCHE DES ACTIVITÉS SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Convention Collective Unique Etendue

LES PROPOSITIONS FORCE OUVRIERE





Prenant acte de l'agrément de l'accord de méthode pour la négociation d'une CCUE,

FORCE OUVRIÈRE a décidé, conformément à ses mandats fédéraux et à ses revendications syndicales, de poser les bases de ce que doit être une convention collective nationale du travail.

A partir des conventions collectives existantes 66/CHRS et 51, nous appliquons un principe de faveur, qui a pour effet de maintenir, voire d'améliorer, les garanties actuelles.



Ainsi, comme le prévoient les Accords CHRS, c'est le diplôme qui définit le groupe de classification.



Ainsi, comme le prévoit la CCNT66, l'évolution à l'ancienneté peut atteindre 70 % sur la carrière.



Ainsi, comme le prévoit la CCNT51, des compléments de rémunération liés à l'encadrement, aux diplômes et/ou aux métiers sont préservés.



NOS PRINCIPES D'EGALITE POUR TOUS

La reconnaissance des diplômes nationaux dans les grilles de classification pour garantir l'égalité salariale à niveau de qualification équivalent.







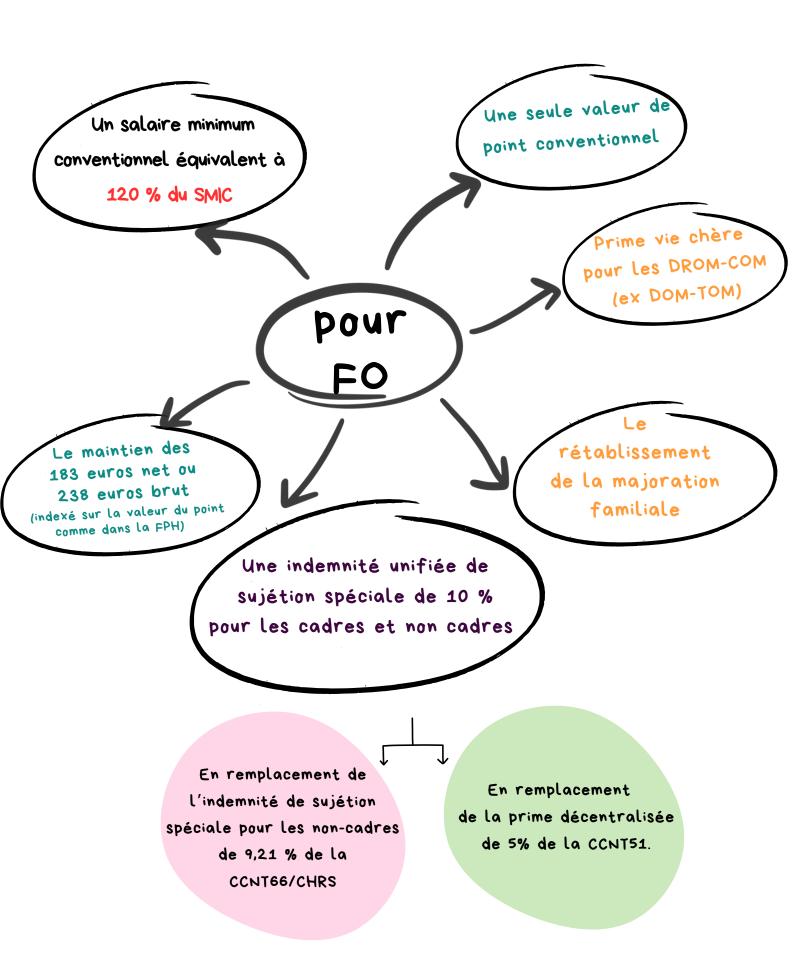
La progression de la rémunération à l'ancienneté tout au long de la carrière pour garantir l'égalité d'une augmentation automatique du salaire.

L'accès à la formation professionnelle qualifiante et diplômante (en voie directe ou en cours d'emploi) pour garantir la promotion sociale et l'émancipation.



FO

RÉMUNÉRATION CONVENTIONNELLE



COMPLÉMENTS DE SALAIRE LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER DE LA CCNT 51

Complément Métiers 3 à 126 points Prime
fonctionnelle
11 points

Complément diplômes 5 à 82 points

Indemnité de promotion indemnité forfaitaire de risque dans les services d'urgences Prime grand âge 118 euros brut

Ségur 2

MAINTIEN ET AMELIORATAION !

Complément encadrement 25 à 90 points Indemnités d'astreintes Prime contrainte conventionnelle particulière 5 %

Complément de technicité/

Prime ASG
(assistant soins
gérontologie)
90 euros brut

Prime domicile de 170 à 238 euros brut Indemnité soins en milieu carcéral 24 points

COMPLÉMENTS DE SALAIRE LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER DE LA CCNT 66/CHRS

Professeur EPS 20 points Educateur prévention 12 Points

Responsabilité de caisse 10 Points

Indemnité de risques 7 points

CER CEF 40 points

Maîtresse de maison 7 points prime
forfaitaire de
transfert
3 points

Ségur 2

Perfectionnent spécialisé déficients sensoriels

MAINTIEN ET AMÉLIORATION!

Surveillant de nuit qualifié 7 points

Puéricultrice 20 points Moniteur principal d'atelier 20 points

Responsabilité transfert 2 points

Indemnité de risques 7 points

Indemnités d'astreintes Mandataire
judiciaire
revendication
50 points

Cadres
de direction
20 à 100
points

Indemnités fonctionnement : Direction Générale de 20 à plus 300 points Autres cadres :
classe 1
70 à 210 points
classe 2
15 à 135 points
classe 3
15 à 135 points

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL EN HORAIRE ATYPIQUE

Prime mensuelle

Revendications FO

grilles spécifiques de 10 à 21 points

de 3 à 5 % du salaire 50 points 1 sujétion

Prime dimanche et jours fériés

2 points par heure

1,54 point par heure +50%

Prime travail de nuit

7 points par nuit

De 1,03 à 1,68 points par nuit

+25%

DES CONGES TRIMESTRIELS POUR TOUS

Maintien et amélioration des congés payés annuels supplémentaires (CCNT66), des repos compensateurs supplémentaires (CHRS) ou congés payés exceptionnels (CCNT 51).

Rythme de travail atypique

9 jours ouvrables de CT x 3 trimestres

Rythme de travail régulier du lundi au vendredi 6 jours ouvrables de CT x 3 trimestres

Clubs de prévention

8 jours ouvrables de CT x 4 trimestres

Les salariés des établissements d'enseignement spécialisés =

vacances scolaires

Personnels des écoles de formation 10 jours ouvrables x 2 trimestres (Noël et Printemps)

DES CONGÉS PAYÉS D'ANCIENNETÉ POUR TOUS!

LA RECUPERATION
DES JOURS FERIES
POUR TOUS!

FO AOÛT 2024

CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE LES PRINCIPES

La rémunération est définie selon une valeur du point unique et des coefficients.

Les coefficients sont déterminés par la qualification et par l'évolution à l'ancienneté.

L'évolution à l'ancienneté s'appuie sur l'évolution la plus favorable entre la CCNT66, les CHRS et la CCNT51.

Pour tous les salariés des filières logistique et administrative (Agent de service intérieur, Ouvrier qualifié, Agent Technique et Agent administratif et Technicien qualifié), la promotion de grade (passage à la grille supérieure) accessible par des années d'ancienneté dans la fonction est maintenue ou améliorée.

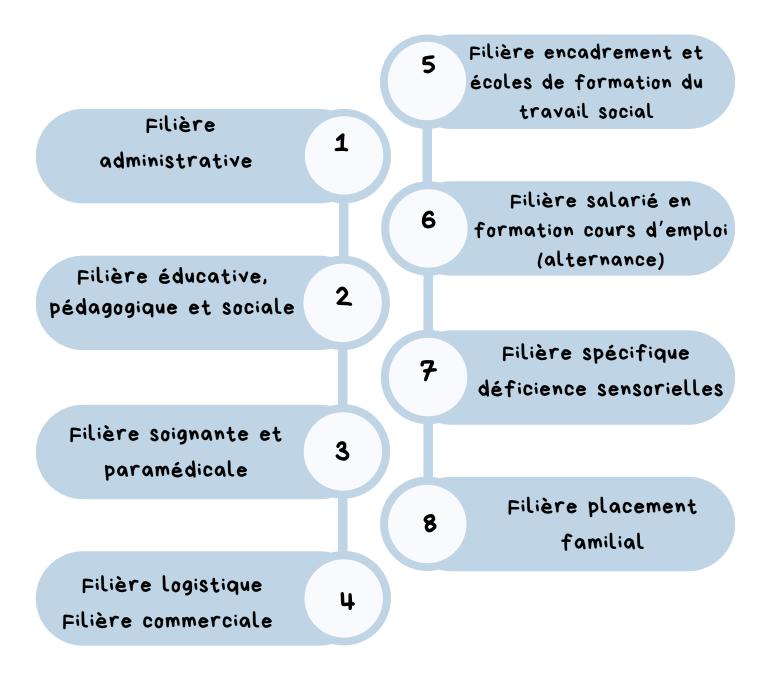


Le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique réglementent les diplômes de la Santé et du Travail Social.

Comme le prévoient déjà nos conventions collectives, FO rappelle que nul ne saurait être nommé à l'un des emplois relevant des métiers du Travail Social ou de la Santé, s'il ne justifie pas des conditions de qualification définies réglementairement par les pouvoirs publics pour l'exercice de ces emplois dans le secteur privé.

PROPOSITIONS FO

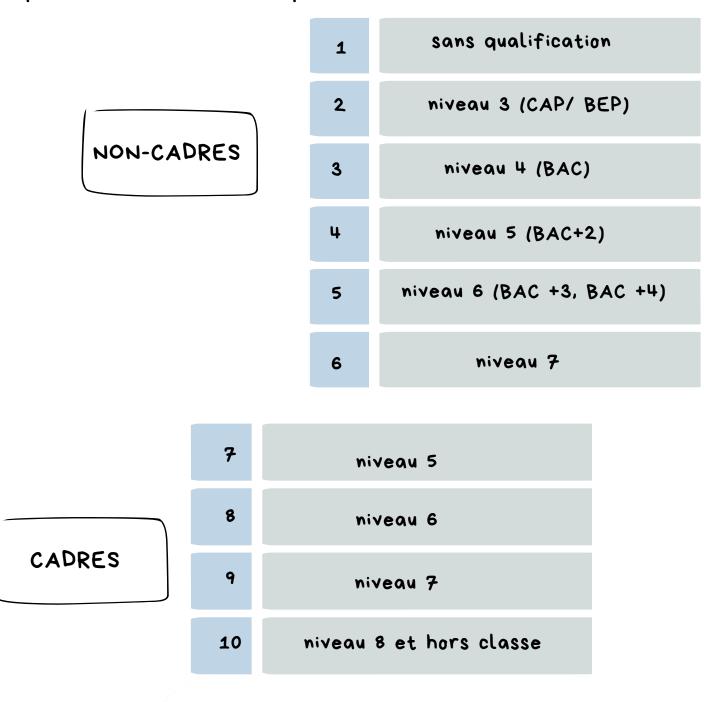
1 - UNE CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE PAR FILIÈRE PROFESSIONNELLE



Dans chaque filière, les emplois sont classés par niveau de qualification.

2 - DES COEFFICIENTS INDICIAIRES PAR GROUPE

La qualification détermine le groupe (de 1 à 10). Chaque groupe représente un niveau de diplôme.



GRILLE MÉDECINS SPÉCIALISTES (EX CCN79) "Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul"

Léon JOUHAUX

Rejoignez









www.fnasfo.fr

www.unsfo.org